EUROPEAN COMMISSION DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

Directeur Général

Bruxelles

MARE.D3 ADV

North Western Waters Advisory Council

Mr. Emiel Brouckaert

Chair of the Executive Committee

BIM, PO Box 12 Crofton Road, Dun Laoghaire Co. Dublin

Irlande

Objet : Demande à la Commission européenne de fournir un avis précoce sur la raie brunette (Raja undulata) en zone 7d et 7e

Vos réf.: votre courrier du 11 mai 2018

Cher M. Brouckaert,

Je vous remercie pour votre courrier mentionné ci-dessus concernant la raie brunette et la limite de capture associée. Bien qu'il y ait eu de nouveaux avis scientifiques pour certaines espèces de raies et de pocheteaux en 2017, le CIEM n'a malheureusement pas produit de nouvel avis scientifique pour la raie brunette en 2017. C'est la raison pour laquelle la proposition de la commission pour 2018 était basée sur l'avis du CIEM de 2016 reconnu au niveau international. Le TAC actuel de 180t (161t en Manche occidentale (7e) et 19 t en Manche orientale (7d)) pour la raie brunette est beaucoup plus élevé que la recommandation actuelle de 65t pour cette espèce du CIEM.

La commission reconnaît que l'avis du CIEM n'est émis que tous les deux ans, ce qui explique que nous nous soyons engagés au Conseil de décembre de 2017, à demander au CIEM un avis plus précoce sur la raie brunette en 2018. La commission a également envisagé la possibilité de proposer un amendement dans l'année, si l'avis du CIEM est en, faveur d'une augmentation. Cependant, le CIEM nous a informés par écrit le 26 janvier 2018, ne pas être en mesure de fournir un avis actualisé avant le 7 septembre 2018 au plus tôt.

Permettez-moi également de préciser que nous sommes sensibles aux efforts considérables fournis par les pêcheurs dans la déclaration des captures de raies brunettes, ce qui s'est avéré instrumental pour aller au-delà de l'interdiction initiale de cette espèce. La commission reconnaît également que les états membres ont engagé des efforts et des ressources considérables dans la recherche sur ce stock. Nous estimons que la majorité des données recueillies sont remises au Musée national d'Histoire naturelle (MNHM) français et au Centre scientifique britannique pour l'environnement, la pêche et l'aquaculture (CEFAS), dont les scientifiques participent directement à l'évaluation du stock de raie brunette du CIEM.

Nous avons communiqué à l'administration française que la commission estime important de faire preuve de transparence avec l'industrie de la pêche. Ceci signifie que l'industrie de la pêche, qui participe à la collecte des données sur la raie brunette, est informée de l'utilisation de ces données déjà recueillies et des autres données nécessaires. Si les scientifiques du MNHM, CEFAS et CIEM ont besoin de plusieurs autres années de données pour fournir une analyse et un index de l'impact de la pêche sur le stock de raie brunette, la commission estime important que ce soit communiqué à l'industrie de la pêche de manière efficace par les états membres et les scientifiques.

Enfin, je souhaite également faire usage de cette opportunité pour féliciter votre conseil consultatif, les pêcheurs, les gestionnaires de la pêche et les scientifiques et les remercier pour leur excellent travail effectué à ce jour sur la collecte de données et la gestion de la raie brunette. Nous avons déjà parcouru un long chemin depuis l'interdiction en 2009 et nous espérons poursuivre notre collaboration avec vous sur cette espèce importante.

Dans l'attente de la poursuite de notre coopération et je vous invite à contacter Mme Pascale Colson, la coordinatrice des CC (pascale.colson@ec.europa.eu; +32 2 29 56273) si vous avez des questions au sujet de cette réponse.

Je vous prie d'agréer, cher M. Brouckaert, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Joao AGUIAR MACHADO

c.c. Mme Veits, Roller, Kirchner, Georgitsi, Colson, de Diego Mr. Shrives

2

Signé par voie électronique le 06/06/2018 17:04 (UTC+02) conformément à l'article 4.2 (Validité des documents électroniques) de la décision de la Commission 2004/563